



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique HINT*

*de la société FINCHIMICA S.p.A.  
enregistrée sous le n°2021-3735*

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	HINT
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	FINCHIMICA S.p.A. Via Beltrami, 15, 20026 Novate Milanese , Italie
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	300 g/L - spiroxamine 160 g/L - prothioconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	654-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210571
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.  
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/10/2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...